



ORAGEU

Ordre Africain des Grandes Ecoles et Universités

CHARTE

Préambule

L'Ordre Africain des Grandes Ecoles et Universités (ORAGEU) est une organisation loi 1901 créée en 2009, dont le siège est à Paris et qui a pour but de participer au développement de l'Afrique et du monde en partant de l'éducation.

Il a vocation à collaborer avec les universités, les Etats et toute organisation intéressée par le développement de l'éducation, notamment l'enseignement supérieur et ses corolaires, ainsi que par la promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) et la question de la lutte contre le chômage des jeunes.

Afin d'apporter des changements positifs et significatifs dans le secteur de l'enseignement supérieur, l'ORAGEU a pensé et entamé la mise en oeuvre d'un programme ayant pour finalités de permettre :

- l'accès à l'enseignement supérieur pour tous, notamment les plus démunis, à travers un projet dénommé « Formation pour tous en Afrique »,
- la numérisation et l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Afrique pour une assurance qualité dans la formation,
- la création d'emplois décents et durables pour tous les étudiants à travers la Promotion des PCAS (Projets Communautaires d'Actions Sociales).

L'ORAGEU a pour objectifs notamment de :

- Promouvoir une lisibilité nationale et internationale des projets pédagogiques de ses membres,
- Promouvoir le développement de la recherche pour garantir une qualité académique des établissements membres,
- Faciliter les partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur en Europe et partout ailleurs dans le monde,
- Faciliter les démarches d'intérêts communs auprès des institutions publiques en vue de la collation de grade ou de la recherche de financement,
- Favoriser la recherche d'expertise au plan académique et institutionnel de ses membres,
- Favoriser la recherche d'une visée éthique dans la formation des personnes des établissements membres.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est favorable à l'adhésion des universités, écoles, instituts, centres de formation et autres institutions spécialisées dans l'enseignement supérieur qui remplissent les conditions d'adhésion et qui en expriment la demande.

Par leur adhésion à l'ORAGEU, les membres s'engagent à :

- Respecter les règles de bonnes pratiques,
- Participer aux instances de gouvernance et de travail,
- S'impliquer dans les activités de l'ORAGEU et partager leurs expériences,
- Porter individuellement et collectivement les messages de l'ORAGEU,
- Inscrire leurs actions dans le sens des chartes et protocoles signés par l'ORAGEU,
- Valoriser leur appartenance à l'ORAGEU dans leurs actions de communication,
- Maintenir à jour leurs données au sein du système d'information et répondre aux enquêtes menées par l'ORAGEU.

1. Bonnes pratiques

Les membres de l'ORAGEU s'engagent à adopter entre eux une attitude à la fois soucieuse de l'intérêt commun et respectueuse de chacun.

Les membres de l'ORAGEU ont un devoir de réserve vis-à-vis des informations auxquelles ils ont accès et ne doivent pas les diffuser à l'extérieur.

La Présidence et le Secrétariat Général veillent au respect des procédures et des règles des bonnes pratiques de l'ORAGEU. Les manquements à ces pratiques sont examinés par le Bureau qui pourra, après avoir entendu le ou les membres en cause, prendre les mesures qui lui paraîtront adaptées. Conformément aux statuts de l'association, elles pourront aller jusqu'à proposer au Conseil d'Administration la radiation du ou des membres concernés.

2. Participation active

Selon les statuts et le règlement intérieur de l'ORAGEU,

- Sa gouvernance s'exerce à travers un Conseil d'Administration, un bureau exécutif et une Assemblée Générale. Ces instances se réunissent régulièrement conformément aux statuts et selon des modalités prévues dans le règlement intérieur de l'association.
- les membres s'engagent à participer régulièrement aux Assemblées Générales et aux commissions au sein desquelles ils se sont portés volontaires.
- Être membre de l'ORAGEU induit un investissement de la direction de ses membres et/ou de ses représentants.
- l'ORAGEU est susceptible, en fonction des besoins et de son actualité de créer ou formaliser des commissions de travail. Chaque commission est présidée par un membre. Les membres s'engagent à participer à au moins une commission de travail. C'est cet ensemble de points qui fait la pertinence des recommandations de l'ORAGEU.

3. La marque ORAGEU

La marque ORAGEU est déposée.

Elle est synonyme de qualité pour le public, les institutionnels, les entreprises, les partenaires.

Les écoles membres s'engagent à la faire figurer sur leurs supports de communication.

L'utilisation de la marque sans y avoir été préalablement autorisé par l'ORAGEU est non autorisée et peut donner lieu à des poursuites qu'il s'agisse d'un membre ou, a fortiori, d'un non membre.

4. La veille

L'ORAGEU entretient un système de base de données concernant ses membres, les formations qu'ils délivrent, leurs étudiants.

Ces informations font l'objet d'une déclaration à la CNIL et ne peuvent en aucun cas être diffusées à l'extérieur de l'ORAGEU. Elles ne doivent permettre de faire aucun classement ou aucune comparaison entre les établissements membres.

Aucune des informations disponibles ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux à un tiers. L'ORAGEU revendique cependant une fonction de veille pour l'enseignement supérieur dont les données individuelles de ses membres en sont la base.

Il peut ainsi fournir à ses membres et aux organismes officiels demandeurs des données consolidées à des fins d'études.

Les membres sont informés dès leur adhésion des modalités d'accès au système d'information indispensable au maintien de données à jour et à la collecte d'informations. Chaque membre s'engage à répondre aux demandes initiées par l'ORAGEU.

Ces demandes sont listées au sein d'un calendrier sont le minimum nécessaire pour la fonction de veille.

Les réponses aux demandes permettent de nourrir les études faites par l'ORAGEU et sont un des éléments clés du processus d'amélioration continue de la qualité, offert à ses membres.

Les demandes portent sur :

- les Effectifs inscrits,
- les formations proposées,
- l'insertion des étudiants et formés en général,
- la mobilité.

5. Respect des chartes signées par l'ORAGEU

L'ORAGEU est/sera signataire de plusieurs chartes et protocoles dans l'intérêt et au nom de ses membres. Une communication systématique est faite dans ce sens par l'ORAGEU à destination de ses membres.

Les membres de l'ORAGEU sont invités à inscrire leurs actions dans le sens des chartes et protocoles signés par l'ORAGEU.